	<b>APPLICATION « CONSULTATION DES DROITS »</b>	
Caisse Nationale	<b>Acte réglementaire</b>	Page 1

**DECISION PORTANT SUR LA CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF A L'APPLICATION « CONSULTATION DES DROITS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS,**

- Vu la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 8-IV et 25 ;
- Vu le titre Ier du Livre VI du code de la sécurité sociale,
- Vu le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 habilitant les organismes chargés de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale à consulter et utiliser le numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- Vu la loi 2003-1199 modifiée du 18 décembre 2003 relative au financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment ses articles 22 à 34,
- Vu la loi n° 2004-810 modifiée du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
- Vu la demande d'autorisation en date du 30 Novembre 2007;
- Vu le récépissé de déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, numéro 1270819 en date du 18 Janvier 2008 (valant autorisation de mise en oeuvre) ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Afin de répondre au besoin exprimé par la Direction de l'Hospitalisation et l'Organisation des Soins pour le démarrage de la facturation des soins externes (prévu en janvier 2008), il est créé par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI) un traitement automatisé de données nominatives, intitulé « *CONSULTATION DES DROITS* » (CDR), avec pour finalité de mettre à la disposition des établissements de santé un service de consultation des droits des bénéficiaires, cela à des fins de facturation.

Il s'agit d'acquérir et d'attester des droits des patients lors de leur passage à l'hôpital avec garantie que les données sont à jour, afin de minimiser les rejets de flux de facturation par les régimes d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).


Le service a été proposé à titre expérimental en 2007 par le régime général et le régime agricole. A l'approche de l'échéance de mise en œuvre de la tarification à l'activité par les hôpitaux, le RSI rejoint le dispositif pour le déploiement d'une version plus aboutie.

Le traitement s'inscrit dans le cadre inter-régimes du partenariat Sesam Vitale pour la prise en compte du besoin fort exprimé par la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins. La présente application « consultation des droits » du RSI constitue un élément de l'architecture du système élaboré en inter-régimes, les autres éléments relevant de la sphère du GIE Sesam Vitale ou des autres régimes AMO.

**ARTICLE 2 :** Les informations mises à disposition sont de nature médico- administrative; elles concernent :

- L'ouverture des droits

**Consultation des droits\_acte-reglementaire**

	<b>APPLICATION « CONSULTATION DES DROITS »</b>	
<b>Caisse Nationale</b>	<b>Acte réglementaire</b>	<b>Page 2</b>

- La présence d'une exonération du ticket modérateur
- La présence d'une modulation du ticket modérateur
- La présence d'un médecin traitant désigné par le patient

Les informations relatives aux exonérations du ticket modérateur et aux modulations du ticket modérateur sont affichées sous la forme d'un libellé administratif générique.

Les informations affichées sont celles qui sont strictement nécessaires à l'établissement de santé pour établir une facture en appliquant le tiers payant conformément à la situation du patient. Elles peuvent être accédées avec un historique de 30 mois pour tenir compte du délai de régularisation des prestations.

**Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :**

Données d'identification de l'assuré :

- Numéro d'immatriculation (NIR)
- Nom de famille de l'assuré
- Nom marital de l'assuré
- Nom d'usage de l'assuré
- Prénom de l'assuré
- Date de naissance de l'assuré

Données d'identification de l'ayant droit :

- NIR de l'ayant droit
- Nom de famille de l'ayant droit
- Nom marital de l'ayant droit
- Nom d'usage de l'ayant droit
- Prénom de l'ayant droit
- Date de naissance de l'ayant droit
- Rang gémellaire de l'ayant droit

Identification de l'organisme d'assurance maladie obligatoire :

- Code Gestion Organisme maladie de rattachement
- Nom de la caisse
- Nom de l'OC
- Adresse de l'OC
- Téléphone de l'OC
- Date de référence

Informations sur les droits AMO :

- Numéro d'identification du médecin traitant
- Ouverture des droits
- Date de fin de droits
- Exonération du ticket modérateur
- Modulation du ticket modérateur
- Information déclaration d'un médecin traitant
- Nom du médecin traitant
- Prénom du médecin traitant

- ARTICLE 3 :** Durée de conservation des données : 30 mois
- ARTICLE 4 :** Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont : les agents administratifs d'un établissement de santé ou les médecins, ainsi que les personnels habilités des caisses RSI.  
Seuls les agents administratifs ou médecins titulaires d'une carte à puce des catégories autorisées (CPE, CDE, CPS ou CPF) ont accès à ce service, ainsi que les personnels habilités des caisses RSI (authentification au moyen d'un login et d'un mot de passe).
- ARTICLE 5 :** Le service de consultation des droits est destiné aux personnels hospitaliers. Néanmoins, il est nécessaire de prévoir un dispositif d'information des assurés sociaux pour qu'ils puissent, si nécessaire, faire valoir leurs droits en matière d'accès aux informations les concernant.  
Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 seront exercés par les bénéficiaires, auprès de la caisse de base du RSI dont ils relèvent pour le service des prestations d'assurance maladie.  
Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement qui s'inscrit dans le cadre des attributions légales de la caisse nationale du RSI (article 38 de la loi 78-17 modifiée du 6/1/1978).
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de la Caisse Nationale du RSI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du RSI [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr), rubrique « actes réglementaires CNIL »

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 21 Janvier 2008

Le Directeur Général,



**Dominique Liger**